

1101042501

DATE DEPOT :	2011-02-02
NUMERO DE DEPOT :	2011R010833
N° GESTION :	2011D00566
N° SIREN :	488579988
DENOMINATION :	ABA HOLDING
ADRESSE :	20 BIS RUE LOUIS BLANC 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFORMATION DE SOCIETE EN :
	NOMINATION DE GERANT(S)
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ABA HOLDING

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 20 BIS RUE LOUIS BLANC

75010 PARIS

R.C.S. 488 579 988 PARIS

GTC DE PARIS
I M R
02 FEV. 2011
10133 N° Dépôt

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2010

Le 24 novembre 2010, les associés de la société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Alain BOUDOU propriétaire de	99 parts
- La société SEYDOL propriétaire de	1 part
TOTAL	100 parts

Les associés présents, représentant la totalité des parts sociales, reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de la présente réunion ; ils déclarent en outre que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BOUDOU, gérant associé.

Le gérant déclare que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis, préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le gérant donne lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR

- rapport du Gérant ;

- transformation de la société en société civile ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- nomination d'un gérant ;
- option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés ,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Gérant donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix la résolution suivante présentée par la Gérance conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Gérant sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en société civile à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.
La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société civile, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de gérant de la société, pour une durée illimitée :

Alain BOUDOU, né le 25 décembre 1969 à SAINT FLOUR (15100), de nationalité française, demeurant 20 bis rue Louis Blanc à PARIS 10ème.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les Sociétés, conformément aux dispositions de l'article 239, alinéa 1 du CGI, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Alain BOUDOU

Pour SEYDOL
Alain BOUDOU

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 17/01/2011 Bordereau n°2011/52 Case n°47
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros
L'Agente

Annie BARON
Agente des Impôts